

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: REPAL

Date d'émission: 28/06/2018 Date de révision: 20/08/2019 Remplace la fiche: 28/02/2019 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : 2K RAPTOR ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL

Code du produit : REP/AL
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Fonction ou catégorie d'utilisation : Aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL LIMITED

Denington Road, Wellingborough Northants. NN8 2QH - UK T +44 (0) 1933 230310

technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée. Peut provoque une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FR (français) 1/17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes Conseils de prudence (CLP) nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection

respiratoire, des vêtements de protection, des gants de protection.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

: le mélange contient 7,98% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS

(Vapeurs))

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

o.z. melanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de titane(IV) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	5 - 10	Non classé
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3	2,5 - 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

28/06/2018 (Version: 1.0) 2/17 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	1 - 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	
Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de c	oncentration spécifiques	
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26		Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut
- confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

- : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation
- ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

- : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, fumées, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

28/06/2018 (Version: 1.0) 3/17 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs, fumée, aérosols.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diméthyl éther (115-10-6)			
UE	Nom local	Dimethylether	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique	Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1920 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm	
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018	
France	Nom local	Oxyde de diméthyle	
France	VME (mg/m³)	1920 mg/m³	
France	VME (ppm)	1000 ppm	
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives	
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Luxembourg	Nom local	Oxyde de diméthyle	
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³	
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	1000 ppm	
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018	
Suisse	Nom local	Ether diméthylique / Dimethylether	
Suisse	VME (mg/m³)	1910 mg/m³	
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm	
Suisse	Remarque	Kritische Toxizität: Formal	
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018	

acétone (67-64-1)			
UE	Nom local	Acetone	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton	

4/17 28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétone (67-64-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1210 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2420 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Acétone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018
Suisse	Nom local	Acétone / Aceton
Suisse	VME (mg/m³)	1200 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	2400 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
		<u> </u>

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)			
UE	Nom local	Titanium dioxide	
UE	Notes	(Ongoing)	
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³	
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018	
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse	Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid	
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)	
Suisse	Remarque	NIOSH	
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019	

xylène (1330-20-7)			
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³	

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 5/17

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	221 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	442 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	221 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	442 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A № 684 de 2018
Suisse	Nom local	Xylène (tous les isomères) / Xylol (alle Isomere)
Suisse	VME (mg/m³)	435 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	870 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque	INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³

28/06/2018 (Version: 1.0) 20/08/2019 (Version: 3.1)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propa	nol (107-98-2)	
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	375 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	568 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène- glycol)
France	VME (mg/m³)	188 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	375 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	375 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	568 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A № 684 de 2018
Suisse	Nom local	1-Méthoxypropanol-2 [PGME] / 1-Methoxypropanol-2 [Propylenglykol-1-monomethylether, 1-Methylpropylenglykol-2, PGME]
Suisse	VME (mg/m³)	360 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	720 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque	Kritische Toxizität: OAW, Auge; Notationen: SS _C , B
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

éthylbenzène (100-41-4)			
UE	Nom local	Ethylbenzene	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm	

28/06/2018 (Version: 1.0) 20/08/2019 (Version: 3.1)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylbenzène (100-41-4)		
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylbenzène
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	442 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	551 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
Belgique	Classification additionelle	D
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Ethylbenzène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	442 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	884 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018
Suisse	Nom local	Ethylbenzène / Ethylbenzol
Suisse	VME (mg/m³)	220 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	220 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:				
Gants de protection	Gants de protection			
Protection oculaire:	Protection oculaire:			
Lunettes bien ajustables	Lunettes bien ajustables			
Protection de la peau et du corps:				
Porter un vêtement de protection approprié				
Protection des voies respiratoires:				
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié				
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme	
Appareil respiratoire à purification d'air, réutilisable	Filtre A2/B2			

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 8/17 20/08/2019 (Version: 3.1)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Aérosol.

Couleur : Beige.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 18 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,0025 g/cm³

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 653 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 9/17

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) te	el que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))
CL50 inhalation rat (ppm)	164000 ppm (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))
acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle,
DI 50 sudanés larin	Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines épo	oxydiques (25068-38-6)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
1 1 (1) (10) (10) (27.7)	
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
CL50 inhalation rat (ppm)	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel (Méthode B.1 ter de l'UE, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Autres, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
(400.44.4)	
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: le mélange contient 7,98% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	: Non classé : Non classé
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 10/17

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2011011110 202 1 (2021) 12 1 1 2011 2000 (112.1011) 10 1 que 110 20110 110 (112.1011) 10 1 que 110 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
éthylbenzène (100-41-4)		
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	
2K RAPTOR ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL		
Vaporisateur	Aérosol	

3 3	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : Non classé
remains and annual and an angle of	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 poisson 1	> 4100 mg/l (Autres, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 4400 mg/l (Autres, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR)

acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
CL50 poisson 1	2,3 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	1,1 - 2,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
ErC50 (algues)	> 11 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 72 h, Scenedesmus sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	100 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
ErC50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 11/17

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	>= 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (Autres, 168 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	2,1 (1,8 - 2,4) mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)
12.2. Persistance et dégradabilité	
diméthyl éther (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines ép	oxydiques (25068-38-6)
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	1,95 g O ₂ /g substance
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O₂/g substance (20d.)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O₂/g substance
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
diméthyl éther (115-10-6)	0.1 (Valour expérimentale)
Log Pow	0,1 (Valeur expérimentale)
28/06/2018 (Version: 1.0)	FR (français)

28/06/2018 (Version: 1.0) 20/08/2019 (Version: 3.1)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acétone (67-64-1)	
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
BCF autres organismes aquatiques 1	31 (Valeur estimative, Poids frais)
0	2,64 - 3,78 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

xylène (1330-20-7)	
BCF poissons 1	7,2 - 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
BCF poissons 1	1 (Pimephales promelas)
Log Pow	< 1 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

éthylbenzène (100-41-4)	
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
12.4. Mobilité dans le sol	
diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	0,02 N/m (-40 °C)
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).

acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
Tension superficielle	58,7 - 58,9 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Log Koc	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 13/17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Tension superficielle	0,0707 N/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	0,071 N/m (23 °C, 0.0582 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
diméthyl éther (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthylbenzène (100-41-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 14/17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
*		*	2	*
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E0

: MP9

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 15/17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

: 203

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E0 : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (RID)

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

: MP9

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CW9, CW12

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 653 g/l

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	

16/17 28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Soft/2000 (NEAOT) tel que moulle par le Réglement (OE) 2010/000	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

SDS EU (REACH Annex II) U-POL

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.

28/06/2018 (Version: 1.0) FR (français) 17/17